

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Millau*  
**SALMIECH - Commune**

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération N° DE\_2024\_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 21/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH).

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH), Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Madame Cécile SAVY (SALMIECH), Monsieur Gilles SEGURET (SALMIECH), Monsieur Pierre CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH), Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH), Madame Marie-Reine RIVIERE (SALMIECH), Monsieur Alain VERNHES (SALMIECH), Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Patrick PENNEC (SALMIECH), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (SALMIECH), Monsieur Thierry PALAZETTI (SALMIECH)

Représentés : Monsieur René CLUZEL (SALMIECH) représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)

Absents et Excusés : Monsieur Adrien COLOMB (SALMIECH)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : LOTISSEMENT LES HAUTS DE SALMIECH - Fixant le prix de vente des lots et rectifiant les montants erronés (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-059)**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en 2022 fixant le prix de vente** des quatorze terrains à bâtir du lotissement LES HAUTS DE SALMIECH, car les travaux de viabilité des lots étaient achevés ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir cette délibération car celle-ci est erronée au niveau du tarif TTC ;

Monsieur le Maire rappelle que le tarif appliqué est de 30,90€ TTC prix du mètre carré de terrain. Les travaux de la chaussée définitive ne seront réalisés qu'une fois les constructions achevées afin de ne pas abîmer le revêtement définitif. Il précise que les acheteurs auront à acquitter une TVA dit « sur marge », c'est-à-dire la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024 26,99 € le m<sup>2</sup> HT

Date de réception de l'AR: 17/07/2024

012-211202551-DE\_2024\_054-DE

A G E D I

DE\_2024\_054

Prix d'achat par la commune : 7,46 € le m<sup>2</sup>

Calcul TVA à la marge (26,99 – 7,46) = 19,53 € x 20 % = 3,906 €

Soit un prix toutes taxes pour l'acquéreur : 26,99 € + 3,906 € = 30,90 € TTC

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Dit que le prix de vente des parcelles dans le lotissement "LES HAUTS DE SALMIECH" demeure fixé à 26.99 € HT le m<sup>2</sup> (soit 30,90€ € TTC avec une TVA au taux de 20 %) tel que fixé ci-dessous :

- **De corriger les montants comme suit :**

Désignation du lot	superficie	Prix de vente HT du lot	Montant TVA/marge	Prix de vente TTC du lot
1	703 m <sup>2</sup>	18 973,97 €	2 745,92 €	21 719,89 €
2	737 m <sup>2</sup>	19 891,63 €	2 878,72 €	22 770,35 €
3	811 m <sup>2</sup>	21 888,89 €	3 167,77 €	25 056,66 €
4	819 m <sup>2</sup>	22 104,81 €	3 199,01 €	25 303,82 €
5	750 m <sup>2</sup>	20 242,50 €	2 929,50 €	23 172,00 €
6	780 m <sup>2</sup>	21 052,20 €	3 046,68 €	24 098,88 €
7	804 m <sup>2</sup>	21 699,96 €	3 140,42 €	24 840,38 €
8	864 m <sup>2</sup>	23 319,36 €	3 374,78 €	26 694,14 €
9	833 m <sup>2</sup>	22 482,67 €	3 253,69 €	25 736,37 €
10	819 m <sup>2</sup>	22 104,81 €	3 199,01 €	25 303,82 €
11	781 m <sup>2</sup>	21 079,19 €	3 050,59 €	24 129,78 €
12	663 m <sup>2</sup>	17 894,37 €	2 589,68 €	20 484,05 €
13	761 m <sup>2</sup>	20 539,39€	2 972,47 €	23 511,86 €
14	691 m <sup>2</sup>	18 650,09 €	2 699,04 €	21 349,14 €
TOTAL	10 816 m <sup>2</sup>	291 923,84 €	42 247,30 €	334 171,14 €

- **Dit que cette délibération annule et remplace celle de 2022 portant le numéro 2022\_059 ;**
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement chez Maître Benoit LANCHON, notaire à Cassagnes-Bégonhès, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)  
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER  
(SALMIECH)  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024

Date de réception de l'AR: 17/07/2024

012-211202551-DE\_2024\_054-DE

A G E D I

DE\_2024\_054